

Thème : Communication et visibilité d'un point de vue déontologique

Date : Lundi 26 mai 2025 de 13h30 à 16h30

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 1**

Objectifs :

- Identifier les supports et stratégies de communications adaptés à un cabinet d'Avocat(s) ;
- Distinguer ce qui est autorisé et interdit en matière de communication déontologique ;
- Élaborer une communication efficace, conforme aux obligations professionnelles.

Méthodes mobilisées :

Programme :

- L'intérêt
- L'image de marque
- Les supports
- Le merchandising
- La présence en ligne
- La stratégie
- Ce que la déontologie autorise
- Démonstration d'outils

Moyens pédagogiques :

- Support PowerPoint structurant les notions clés ;
- Exposés théoriques pour uniformiser les connaissances ;
- Études de cas et débats sur des situations concrètes ;
- Fiche mémo récapitulative des astuces pratiques remise aux apprenants en fin de formation

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Monsieur Rafael CID DELVALLE, diplômé d'un master II « métiers du droit », consultant et formateur certifié, fondateur d'Un Petit Juriste, cabinet d'accompagnement, formation et sous-traitance dédié à la gestion des cabinets d'Avocat(s).

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.